



PREPARATION DU DOSSIER **MUTATION INTER ACADEMIQUE 2024**

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé sensible ou violence, REP , REP+
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif de stagiaire 2022/2023

Handicap :

- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant

Si vous êtes concerné(e), vous pouvez consulter :

Médecin conseiller technique du Recteur
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS
20, bd d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9
03.22.82.39.40

Si votre situation vous permet d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé contacter aussi très rapidement la MDPH de votre département.

Le dossier handicap doit contenir :

- L'identité et situation professionnelle actuelles précises, notamment : nom d'usage, prénom, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire (stagiaire, titulaire d'un établissement, TZR, détachement de catégorie A...)
- La liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, les candidats doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou leur enfant (s'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité –attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas)
- Le dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :
 - un bilan de situation détaillée et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tels que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : prescription de tierce personne).
 - Il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte- rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée dont une lettre d'explication de l'enseignant ;

S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage
- Pacs + acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)

Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique et justificatif de décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités du droit de visite et l'hébergement. Toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant pour les personnes exerçant seules la parentalité.

- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
 - Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10 heures hebdomadaires)
- (Elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Centres d'intérêts matériels et moraux

Permettre aux fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements ou collectivités d'outre-mer de bénéficier d'une priorité de traitement de leur demande de mobilité vers ces départements ou collectivités.

- Copie du livret de famille (lieu de naissance de l'agent ou de ses ancêtres)
- Titre de propriété, quittance de loyer des parents ou de l'agent
- Copie d'un congé bonifié antérieur
- Certificats de scolarité de l'agent ou/et de ses enfants dans le Dom
- Attestation d'emploi dans le Dom antérieur
- Avis d'imposition
- Relevé d'identité bancaire
- Carte d'électeur...

ATTENTION : Ces pièces devront impérativement accompagner votre confirmation de demande de mutation.

Ces documents attesteront des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

Important : Gardez un double de vos pièces justificatives

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, sensible ou violence.